

elle doit devenir existence, volonté et politique de la classe subalterne, en tant que classe antagoniste —

elle doit devenir offensive, action armée et organisation.

Voilà le fait, l'histoire que la « counter-insurgency », la réaction étatique, en un mot : la contre-révolution, vise *forcément* à détruire.

L'Accusation fédérale, à partir de sa position de pouvoir, part bien — nous l'avons déjà dit — quand elle considère que les faits n'existent pas tant qu'ils ne sont pas rendus publics. Prinzing, à partir de la position de l'Accusation fédérale, part bien — quand il affirme que l'important, ce ne sont pas les faits tels qu'ils sont, mais que les media soient prêts à les étouffer. De même, le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* écrivait : « Il faut que le droit ait l'apparence du droit », — c'est-à-dire qu'il se plaignait — et de rien d'autre — du fait qu'il devient de plus en plus difficile de faire passer les mensonges qui sont développés ici.

Il serait amusant d'entendre Prinzing, contre la masse des faits qui prouvent sa partialité, donner un fait — un seul — qui vienne prouver son impartialité qu'il ne fait affirmer que de façon stéréotypée.

Déclaration d'Andreas, Gudrun, Jan et Ulrike au procès de Stammheim

19 août 1975

A propos de la demande de faire une déclaration sur l'identité

Ce qu'il y a à dire de l'identité, c'est ce qui reste de la personne morale dans ce procès : rien.

La personne morale — ce concept créé par l'autorité — est dans ce procès liquidée à tous les niveaux — elle l'est aussi dans la condamnation anticipée de Schmidt au niveau gouvernemental et, avec la décision de la Cour fédérale relative à l'article 231a du Code pénal dans la dernière instance juridique par devant la Cour constitutionnelle qui, en entérinant la décision de la Cour fédérale, supprimera en même temps les fictions juridiques de cette loi organique.

Dans cette absence de droits reconnus aux prisonniers, l'identité est objectivement identifiée aux faits.

Et les faits sont, si nombreux qu'on doit peut-être même le dire à l'Accusation, *seulement* un délit d'organisation : la construction par laquelle l'Accusation arrive au meurtre et à la tentative de meurtre, est celle de la responsabilité collective, qui n'existe pas juridiquement. Toute l'Accusation — et désormais cela est devenu évident pour tous, évidente la raison pour laquelle Prinzing a été obligé de nous exclure lors de son irruption au moment de l'audition des preuves — est démagogie. Elle n'est de ce fait étayée que par de faux serments, la limitation des dépositions. Et on voit comment Prinzing évalue sa situation pour en venir à des jugements fondés en dehors de la production de preuves : il a été obligé auparavant de démanteler la défense, et maintenant pour la deuxième fois — dans un paroxysme de mesures et d'entorses à la loi. Cela nous amuse depuis longtemps — et ce qui se

passé ici nous fait penser à un chef d'œuvre de l'art réactionnaire. Ici la Sûreté de l'Etat s'est subordonnée péniblement une foule de formes d'activité aliénée — dans ce « paladium de la liberté » (comme Prinzing appelle ces pissotières de la Sûreté de l'Etat). Pour utiliser une autre image, cela ressemble à une scène de la Renaissance, avec effectivement trois niveaux superposés qui jouent la même pièce — le niveau militaire, le niveau judiciaire et le niveau politique.

L'Accusation travaille avec des fictions.

Après que la Sûreté de l'Etat a subtilisé les neuf dixièmes des dossiers — et comme Wunder l'a déclaré ici : ce n'est pas l'Accusation fédérale, mais le B.K.A. — l'Accusation fédérale, d'après Wunder, ne connaît elle-même qu'une fraction des dossiers —, elle est donc obligée de travailler avec des fictions.

Une de celles-ci est de penser qu'on puisse, avec l'article 129 du Code pénal, construire une accusation qui fasse ensuite l'objet d'une « procédure pénale normale » — bien que cet article, qui relève d'une législation pénale explicitement politique, ait pour but, depuis qu'il existe, donc depuis les procès des communistes à Cologne en 1849, d'assimiler la politique prolétarienne à la criminalité, et qu'il fasse donc éclater la procédure pénale normale rien qu'avec son concept d'*association criminelle* », qui, historiquement, n'a jamais existé en tant qu'organisation du prolétariat.

C'est une fiction de dire que le but d'une organisation révolutionnaire est de commettre des actes répréhensibles.

L'organisation révolutionnaire n'est pas justiciable, et son but — nous disons : sa fin et ses fins — ne peut être saisi dans les catégories mortes telles que le Code pénal les met à la disposition de l'autocompréhension anhistorique de la bourgeoisie. Comme si, en dehors de la machine de l'Etat et de l'oligarchie financière de l'impérialisme, il pouvait y avoir quelqu'un qui ait pour but le crime, l'oppression, l'esclavage, le meurtre, la tromperie — et ce ne sont là que des expressions modérées pour désigner les buts que poursuit l'impérialisme.

De par le rôle et la fonction que l'article 129 possède dans les affrontements de classes en Allemagne depuis 1848, il est une loi d'exception. Sa tradition et son projet, depuis les procès des communistes de Cologne, depuis la loi de Bismarck contre les socialistes, depuis la « loi contre la participation à des associations ennemies de l'Etat » sous la république de Weimar, étaient et sont encore d'assimiler l'opposition extra-parlementaire à un délit pénal, en institutionnalisant l'anticommunisme dans les mécanismes parlementaires réguliers.

En lui, la démocratie bourgeoise — constituée en Allemagne en Etat constitutionnel — a toujours trouvé son complément fasciste, dans la mesure où il légalise la liquidation sous une forme juridique de l'opposition extra-parlementaire qui tendait à devenir antagoniste. Avec lui, la justice a depuis toujours dépassé le stade de la justice de classe, de la justice politique.

Autrement dit, en lui, la démocratie bourgeoise était dysfonctionnelle, par rapport à son projet d'étouffer les luttes de classes dans le cadre des affrontements entre les fractions du capital dans le capitalisme concurrentiel. Il anticipe dans la Constitution bourgeoise la lutte de classes comme guerre de classes. Les communistes ont toujours été en Allemagne des hors-la-loi, et l'anticommunisme a toujours été surdéterminé.

Mais cela signifie aussi que Prinzing, avec son entêtement absurde à vouloir mener une « procédure pénale morale », erre avec la loi d'exception à laquelle l'Accusation se réfère, dans un vide historique absolu, — ce qui est une des explications de son hystérie. En dehors du fait que l'Accusation fédérale opère dans le vide juridique entre l'Etat de droit constitutionnel bourgeois et le fascisme ouvert — rien n'est normal et tout est l'« exception », laquelle doit devenir la règle par la fonction directrice de ce procès. La réaction même de l'Etat — c'est ce que ce juge ne comprend évidemment pas — nous place dans la continuité de la persécution, et par là, de la résistance de l'opposition extra-parlementaire contre l'Etat de la bourgeoisie ; et Prinzing lui-même, avec l'article 129, rétablit l'identité historique de cet Etat avec l'Empire, la République de Weimar, et le Troisième Reich — qui, lui, n'a fait que rendre criminelle et détruire l'opposition extra-parlementaire d'une manière plus extensive que la République de Weimar et la République fédérale.

Finalement, cet article transmet l'auto-présentation de la corruption politique de la Justice, dans la mesure où il viole le postulat de la Constitution : « personne ne doit être désavantagé à cause de..., etc., et où aujourd'hui, comme dans les années 1950, il fournit les principes de base pour la justice en matière d'opinion, pour l'illégalisation de l'opinion.

C'est un article qui, dans la conception de l'Etat bourgeois, est dysfonctionnel par rapport à la prétention de la bourgeoisie d'être par nature la classe politique. Il reflète dans le système de justification de l'Etat bourgeois lui-même, le fait que le système/le capitalisme est un système transitoire ; en tant que loi d'exception contre l'antagonisme de classes qu'il met ainsi par écrit, il brise l'idéologie de l'Etat bourgeois.

En tant que loi d'exception, il ne peut produire aucun consensus, et ne peut non plus en attendre aucun. En lui, le monopole de la violence, le parlementarisme et la propriété privée des moyens de production sont mis sur le même plan. Bien sûr, cet article est aussi une expression de la faiblesse du prolétariat, ici, après 1945. Il devait figer et geler, sur le plan judiciaire, le statu quo, que le pouvoir d'occupation U.S. avait mis en place ici, en démantelant en même temps tous les germes d'organisation autonome et antagoniste.

Toute la construction de l'Accusation, avec ses fictions, montre seulement dans quelle mesure la superstructure impérialiste a perdu le rapport avec sa base, la relation avec tout ce qui est vie et histoire. Elle montre la rigueur de la contradiction dans la rupture entre la société et l'Etat. Elle montre comment tous les intermédiaires entre la vie véritable et la légalité impérialiste se sont effondrés dans cette dernière phase, la plus mûre, de l'impérialisme. Elles sont antagonistes. Le rapport est la guerre, dans lequel la fonction de légitimation est réduite au camouflage du pur calcul opportuniste.

En bref : nous ne nous sommes référés qu'au délit d'organisation, sur lequel Buback a conçu toute l'accusation — de la seule manière qui était possible — par la propagande.

Mais nous le faisons aussi dans le sens de Blanqui : à savoir que l'organisation révolutionnaire n'est naturellement un crime politique qu'aussi longtemps que l'ordre ancien, celui de la propriété bourgeoise des moyens de production, qui fait de nous des criminels, n'a pas été remplacé par le nouvel ordre, celui de l'approbation, par la société, de la production sociale.

Le droit, aussi longtemps qu'il y aura des classes et la domination de l'homme sur l'homme — est une question de force.

Déclaration d'Andreas, Gudrun, Jan et Ulrike au procès de Stammheim

21 août 1975

Extrait d'une déclaration des prisonniers le 21 août 1975, élaborée à partir de notes faites dans la cave du tribunal, reconstituée d'après le procès-verbal. Certaines parties de cette déclaration ont été développées par Andreas lors de la déclaration sur les faits en janvier 1976.

La lutte dans les métropoles contre l'Etat impérialiste ne vise pas cet Etat dans sa qualité d'Etat-national, au sens de « l'expression politique officielle de la classe dominante/de la bourgeoisie' ».

La lutte contre le capital américain se trouve plutôt, obligatoirement, confrontée à l'Etat impérialiste. Là où le capital américain est présent, se trouvent aussi l'appareil militaire américain, la société de consommation, les services secrets, le marketing, etc., et les attaques contre le capital américain sont immédiatement confrontées à la structure, le « know how » — la technologie, bref à la stratégie du capital américain sur sa défensive : « counter-insurgency », stratégie institutionnelle de l'Etat impérialiste, avec l'Etat national dans la fonction qu'il tient pour le capital U.S. international.

Le but de la guérilla urbaine — ceci est essentiel — n'est pas immédiatement la conquête du pouvoir d'Etat, sa prise en charge, la révolution nationale, et il ne peut se limiter à la mobilisation dans le cadre national ;

— dans un pays où, depuis 1945, le prolétariat est organisé par le capital américain — du fait du contrôle que le capital U.S. exerce sur la social-démocratie et les syndicats depuis leur reconstruction après 1945, — a été établi sur le programme anticommuniste de la politique intérieure et extérieure américaine, exécuté, décidé et dirigé par la C.I.A. ;

1. MARX ; LÉNINE, *L'Etat et la Révolution*.